



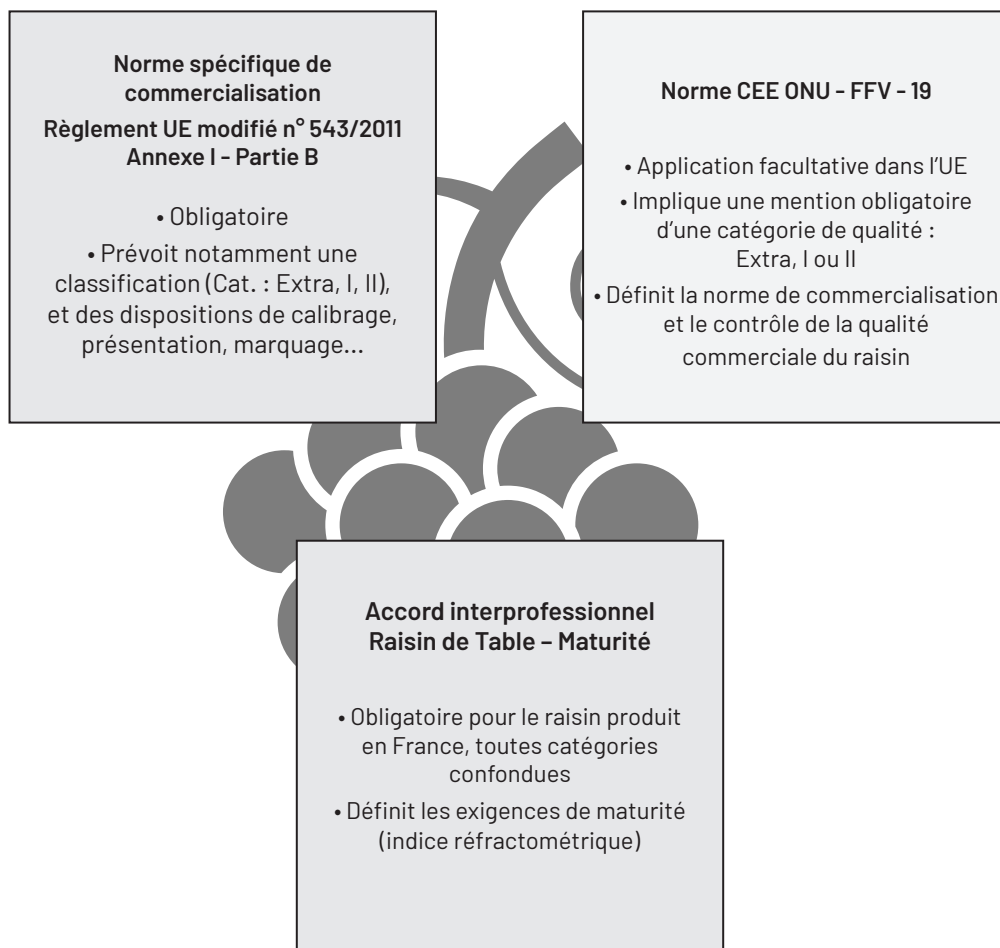
**NOTE RÉGLEMENTAIRE PRODUIT**

**JANVIER 2024**



# LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION RAISIN DE TABLE

# LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA COMMERCIALISATION DU RAISIN DE TABLE



# L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL SUR LA MATURITÉ DU RAISIN DE TABLE DÉCRYPTÉ



## ACCORD DU 10 JUIN 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD : le 1<sup>er</sup> janvier 2024

VALIDITÉ : jusqu'au 31 décembre 2026

APPLICATION : obligatoire

Accord étendu par arrêté interministériel du 30 octobre 2023.

Publié au J.O.R.F du 8 novembre 2023. Extension jusqu'au 31 décembre 2024.

**OBJECTIF** : Améliorer la qualité du raisin produit en France,  
commercialisé sur les marchés français ou étrangers.

### Produits concernés :

- Raisins de table produits en France
- Variétés (cultivars) issues de *Vitis Vinifera L.* suivantes :  
**PRIMA, ORA, DANLAS, LIVAL,  
CHASSELAS, CARDINAL, MUSCAT,  
ALPHONSE LAVALLEE, IDEAL,  
CENTENNIAL**
- Vendus en catégorie EXTRA, I ou II

### Produits exclus :

- Raisins destinés à la transformation industrielle
- Raisins de table d'origine autre que France

### Règles de maturité à respecter indice réfractométrique (départ station) :

PRIMA	15° brix
ORA	14° brix
DANLAS	14° brix
LIVAL	14° brix
CHASSELAS	16° brix
CARDINAL	13° brix
MUSCAT	16° brix
ALPHONSE LAVALLEE	14° brix
IDEAL	15° brix
CENTENNIAL	16° brix

# LE MARQUAGE DES COLIS POUR LE RAISIN DE TABLE

## Marquage à faire figurer selon la norme spécifique applicable au Raisin de Table

Nom et Adresse emb./exp. ou • préemballé : « emballé pour » + nom + adresse vendeur UE + code id. emb./exp. • autre : « emballer et/ou expéditeur » + code id. emb./exp.	Pays d'origine en toutes lettres* :	Catégorie : EXTRA, I ou II
	Raisins de Table + nom de la variété**	

\* Dans le cas des emballages de vente contenant un mélange de différentes variétés de raisins de table d'origines différentes, l'indication de chacun des pays d'origine doit figurer à proximité immédiate du nom de la variété correspondante.

\*\* Dans le cas d'un mélange de raisins de table de différentes variétés bien distinctes, nom des différentes variétés.



Nous vous invitons à consulter le site Etiquetage et pancartage des fruits et légumes du CTIFL.

**Disponible sur internet ou sur smartphone** (accessible via l'application **InfoFL** téléchargeable sur les plateformes).  
Suivant votre produit et votre stade de commercialisation, vous y trouverez immédiatement les mentions obligatoires pour votre étiquetage ou pancartage.

[ctifl.fr/etiquetagepancartagefruitslegumes](http://ctifl.fr/etiquetagepancartagefruitslegumes)



InfoFL

Attention : Nous mettons en garde sur le fait que ce site ne prétend nullement être exhaustif sur la réglementation. C'est un outil d'aide pour les professionnels. Le CTIFL et INTERFEL ne pourront être tenus pour responsables de manquements ou d'erreurs concernant les informations données.

## L’AFFICHAGE EN POINT DE VENTE POUR LE RAISIN DE TABLE

Raisin de table  
Lavallée  
10 € Kg



Origine : France  
Catégorie I

Mentions obligatoires pour l’affichage en point de vente

- **Nature du produit** (Ex : raisins de table) + nom de la variété\*
- **Prix** : au poids
- **Origine** : nom du pays de production indiqué en toutes lettres et de la même taille que la mention du prix
- **Catégorie (obligatoire)** : Extra, I, ou II

\* Dans le cas d’un mélange de raisins de table de différentes variétés bien distinctes, nom des différentes variétés.

## LES BONNES PRATIQUES DE L’AFFICHAGE EN RAYON

Raisin de table  
Chasselas ✓  
10 € Kg



Origine : France  
Catégorie I

Raisin blanc ✗  
10 € Kg



Origine : France  
Catégorie I



# ACCORD INTERPROFESSIONNEL

## RAISIN DE TABLE MATURITÉ

### RAISIN NOIR

- G** Généralités
- F** Forme de la grappe et des grains
- T** Texture de la peau et de la pulpe
- S** Saveur
- T** Taux de sucre exprimé en ° brix (départ station)

Calendrier

J | J | A | S | O | N | D

■ Sous serres ■ Pleine saison  
— conservation

Régions de production 

D'après « Reconnaître les variétés de raisin de table », CTIFL.

Sources photographiques : © CTIFL

### PRIMA



- G** Variété de type noir, très précoce
- F** Grappe de taille moyenne, bien structurée ; grain rond, de couleur bleu-noir
- T** Peau croquante ; pulpe ferme et juteuse
- S** Saveur légèrement aromatique
- T** 15° minimum

J | J | A | S | O | N | D

### CARDINAL



- G** Variété de type rouge, précoce
- F** Grappe assez grosse, souple ; grain rond, de couleur rouge-violacé
- T** Peau moyennement épaisse, croquante ; pulpe ferme et juteuse
- S** Saveur moyennement aromatique
- T** 13° minimum

J | J | A | S | O | N | D

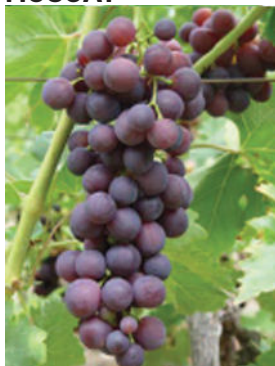
### LIVAL



- G** Variété de type noir, précoce
- F** Grappe de taille moyenne, régulière ; grain rond, de couleur bleu-noir
- T** Peau légèrement épaisse ; pulpe moyennement ferme et très juteuse
- S** Saveur neutre
- T** 14° minimum

J | J | A | S | O | N | D

### MUSCAT



- G** Variété de type noir, première variété française  
Dans le Sud-Est, une partie de la production est sous AOP/AOC "Muscat du Ventoux"
- F** Grappe de taille moyenne, conique ; grain rond, de couleur bleu-noir avec des reflets violets
- T** Peau moyennement épaisse ; pulpe juteuse, croquante ; pulpe ferme et juteuse
- S** Saveur très aromatique (musquée, sucrée)
- T** 16° minimum

J | J | A | S | O | N | D

### LAVALLÉE



- G** Variété de type noir, troisième variété française
- F** Grappe de taille moyenne à grosse, allongée et aérée ; gros grain rond, de couleur bleu-noir
- T** Peau (moyennement) épaisse et croquante ; pulpe ferme et juteuse
- S** Saveur neutre à légèrement aromatique
- T** 14° minimum

J | J | A | S | O | N | D

# ACCORD INTERPROFESSIONNEL


## RAISIN DE TABLE MATURITÉ

### RAISIN BLANC

- G** Généralités
- F** Forme de la grappe et des grains
- T** Texture de la peau et de la pulpe
- S** Saveur
- T** Taux de sucre exprimé en ° brix (départ station)

Calendrier  
 J | J | A | S | O | N | D

■ Sous serres ■ Pleine saison  
 ——— conservation

Régions de production 

D'après « Reconnaître les variétés de raisin de table », CTIFL.

Sources photographiques : © CTIFL

### ORA



- G** Variété de type blanc, très précoce
- F** Grappe de taille moyenne, souple ; grain elliptique, de couleur jaune doré
- T** Peau fine ; pulpe juteuse
- S** Saveur légèrement aromatique
- T** 14° minimum

J | J | A | S | O | N | D

### DANLAS



- G** Variété de type blanc
- F** Grosse grappe régulière, souple, aérée ; grain rond, de couleur jaune-vert
- T** Peau épaisse ; pulpe juteuse et peu ferme
- S** Saveur légèrement aromatique
- T** 14° minimum

J | J | A | S | O | N | D

### CHASSELAS



- G** Variété de type blanc, deuxième variété française. Dans le Sud-Ouest, une partie de la production est sous AOP/AOC "Chasselas de Moissac"
- F** Grappe de taille moyenne, longue, aérée ; petit grain rond, de couleur vert à jaune doré
- T** Peau fine ; pulpe juteuse et fondante ferme et très juteuse
- S** Saveur aromatique (florale et fruitée)
- T** 16° minimum

J | J | A | S | O | N | D

### IDÉAL (ITALIA)



- G** Variété de type blanc
- F** Grosse grappe allongée ; gros grain rond, de couleur vert-jaune
- T** Peau épaisse ; pulpe craquante
- S** Saveur légèrement musquée
- T** 15° minimum

J | J | A | S | O | N | D

### CENTENNIAL



- G** Variété de type blanc, précoce, apyrène
- F** Grosse grappe, souple ; grain elliptique, de couleur jaune-vert
- T** Peau moyenne ; pulpe ferme et croquante
- S** Saveur aromatique
- T** 16° minimum

J | J | A | S | O | N | D

# QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES



## **Quelles sont les mentions obligatoires à faire figurer dans un prospectus ou catalogue publicitaire concernant le raisin de table ?**

Les mentions obligatoires à faire figurer sont la nature du produit « raisin », l'origine, la variété, la catégorie (si concerné), et la période pendant laquelle est maintenue l'offre proposée par l'annonceur.

## **Quels produits sont concernés par l'accord interprofessionnel « Raisin de Table - Maturité » ?**

Cet accord concerne tous les raisins produits en France, des variétés (cultivars) issus de *Vitis Vinifera* L. et vendus en catégorie EXTRA, I ou II, à l'exception des raisins destinés à la transformation industrielle.

## **Est-il possible de vendre du raisin de table produit en France sans catégorie ?**

**NON**, car la norme spécifique, d'application obligatoire, impose le classement du raisin selon trois catégories possibles : Extra, catégorie I, ou catégorie II.

## **Qui contrôle l'application de l'accord interprofessionnel « Raisin de Table - Maturité » ?**

Les contrôles et prélèvements, en vue de s'assurer du respect du présent accord, sont effectués par les collaborateurs d'Interfel ou habilités par Interfel.

Les contrôles sont effectués de manière inopinée, sur le territoire français, dès le stade de la production et à toutes les étapes de la commercialisation jusqu'au stade de la vente au détail.

## **Qui contrôle l'application de la norme spécifique raisin de table ?**

Les contrôles et prélèvements, en vue de s'assurer du respect de la norme, sont effectués par les agents de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Chaque année, la DGCCRF procède à des contrôles sur les fruits et légumes frais, à tous les stades de la commercialisation, afin de vérifier leur conformité aux exigences définies aux niveaux européen et national. La DGCCRF s'assure aussi de la qualité de l'information délivrée aux consommateurs. Les actions régulières menées par la DGCCRF dans ce secteur contribuent à apporter aux consommateurs la garantie de consommer des produits frais conformes aux exigences réglementaires et de bénéficier d'une information complète et transparente sur la provenance des produits achetés (extrait du portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics).

## **En cas de non-conformité à l'accord interprofessionnel « Raisin de Table - Maturité », quelle est la procédure ?**

En cas de non - conformité au présent accord, INTERFEL adresse par courrier une information relative au contrôle effectué aux opérateurs impliqués avec un rappel du texte de l'accord.

Les opérateurs sont invités à présenter leurs observations dans un délai déterminé.





L'information contenue dans ce document est non exhaustive.  
Vous pouvez retrouver toute la réglementation mentionnée dans ce document aux liens suivants :

Règlement modifié n° 543/2011 - Annexe I - Partie B  
<https://eur-lex.europa.eu/>

Norme CEE ONU - FFV - 19  
<https://unece.org/trade/wp7/FFV-Standards>

Accord interprofessionnel « Raisin de Table - Maturité »  
[www.interfel.com/services/documentation](http://www.interfel.com/services/documentation)

Arrêté d'extension de l'accord interprofessionnel « Raisin de table - Maturité »  
[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)



Logotype RAISINS DE FRANCE, conditions et téléchargement :  
[www.interfel.com / Vos Services / Logo Fruits & Légumes de France](http://www.interfel.com/Vos_Services/Logo_Fruits_Legumes_de_France)

#### **CONTACTS INTERFEL**

Service Segmentation & Qualité Produit  
Accords : [accordqualite@interfel.com](mailto:accordqualite@interfel.com)  
Logo : [fruitsetlegumesdefrance@interfel.com](mailto:fruitsetlegumesdefrance@interfel.com)  
Tél. : 01 49 49 15 15



**ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS**

Organisme interprofessionnel reconnu par l'Etat. Loi du 10 janvier 1975. Arrêté du 5 juillet 1976

N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 82 308 647 395 00059 / APE 9499Z

97 boulevard Pereire 75017 Paris - France

[www.interfel.com](http://www.interfel.com) - [www.lesfruitsetlegumesfrais.com](http://www.lesfruitsetlegumesfrais.com)